

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 février 2022 - Date de la Convocation : 9 février 2022**

---

**L'an deux mille vingt deux, le 18 février 2021** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

**Présents** : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MASY, PODEVIN, CORDIEZ, CARLIER, MAIRIAUX, BAUDUIN, Mmes PLACE, LOCOCCIOLO, LAUWRENCE, KRZYZANIAK  
Arrivée de Mr PRZESZLO à 19H22

**Absents** :

**Procuration** : Mme CLauteaux donne procuration à Mme PLACE, Mme ERNESTI à Mr ERNESTI

**Secrétaire de séance** : Mr BAUDUIN

- **Délibération pour la non revalorisation des loyers (logement, garage)**

Mr Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite ne pas revaloriser le montant des loyers des locataires et cela durant toute la durée de leur bail.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité. Aucune revalorisation de loyers ne sera donc effectuée.

- **Délibération pour le remboursement de la location du 10 octobre 2020 suite à une annulation dû à la crise sanitaire**

Mr Le maire fait lecture de la demande de remboursement de la salle suite à une réservation en octobre 2020, qui a été annulé lié à la crise « COVID ». Les personnes ne souhaitent pas reporter leur manifestation et demande le remboursement de la location d'un montant de 450€

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité et autorise le remboursement d'un montant de 450€ par virement.

- **Délibération vente du terrain au 1 rue de la Mairie**

Mr Le Maire informe l'assemblée que Mr X est intéressé par l'achat de notre terrain section B67 au 1 rue de la Mairie. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité, concernant la vente du terrain. L'assemblée autorise Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et prendre contact avec le notaire, pour cette vente.

- **Délibération concernant la cotisation 2022 DECI**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

PAR 14 VOIX POUR,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

## **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

## **ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

## **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

## **ARRIVEE DE MR PRZESZLO 19H22**

- **Délibération élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté en conseil communautaire du 25 novembre 2021, pour avis de la commune**

### Contexte

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétence en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membre de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 5 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 22 septembre 2017 sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments réglementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes doivent émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) à compter de la date de l'arrêt du projet (25/11/2021).

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membre,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération communautaire DC\_2021\_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,

Vu la délibération communautaire DC\_2021\_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur le projet de PLUi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal décide d' :

- **EMETTRE un avis FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 25 novembre 2021  
**Avec la remarque suivante : Que la zone cadastrée WB N°12, une partie de la N°14 N° 15, N°16 et N°18 au PLU actuel de la commune classée en 1AUb (zone urbanisable à vocation d'activités) ne soit pas classée au PLUi futur en zone A (zone agricole)**
- **Délibération demande de subvention « C.L.I.C. »**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du CLIC de l'avesnois nous sollicitant pour le versement d'une subvention d'un montant de 253€20 qui représente 0.40cts par habitant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à l'unanimité, pour le versement d'une subvention d'un montant de 200€.

- **Délibération pour la réfection du retable du maître-autel de l'Eglise de Beugnies**

Mr Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'entreprendre la restauration du retable de l'Eglise, suite aux études qui ont été effectuées. Le coût total de la réalisation s'élève à 64 574,36€ HT.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à demander des subventions aux divers organismes. (Département, DRAC, La Région)

Le plan de financement serait comme suit avec une participation de la commune d'un montant de 12 914€87.

Autofinancement (fond propre de la commune)	Acquis/Sollicité 12 914,87€
La Région	Acquis/Sollicité 18 720,00€
Etat (DRAC)	Acquis/Sollicité 13 883,49€
Département	Acquis/Sollicité 13 883,49€

Autres Association Saint Martin

Acquis/sollicité

5 172,51€

TOTAL HT

Montant du projet HT

64 574,36€

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à l'unanimité, pour la restauration du retable et pour quant aux démarches que Mr Le maire pourrait entreprendre pour les demandes de diverses subventions

La séance est levée à 20h24.